

Déclaration des Directeurs des Aires Protégées d'Afrique sur les mécanismes durables de financement, de réduction des risques de catastrophe et de coopération pour les aires protégées et conservées.

Signé à Nairobi, Kenya, le 18 novembre 2021

Préambule

NOUS, LES DIRECTEURS DES ZONES PROTÉGÉES ET CONSERVÉES D'AFRIQUE :

RECONNAISSANT que la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (1963) souligne le devoir d'exploiter les ressources naturelles et humaines de l'Afrique pour le progrès des peuples africains dans le cadre d'un développement durable ;

RECONNAISSANT que la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (2003) reconnaît que les ressources en sol, en eau, en flore et en faune sont d'une importance vitale pour la planète ;

RECONNAISSANT le rôle de la nature dans la fourniture de nourriture, d'eau, d'énergie, d'abris et d'autres avantages qui assurent la subsistance de l'humanité ;

PRÉOCCUPÉS par les impacts actuels et futurs potentiels de pandémies telles que la COVID19 sur les zones protégées et conservées en Afrique ;

RECONNAISSANT le rôle central des populations autochtones et des communautés locales (PACL) pour contribuer aux aires protégées et conservées et en bénéficier ;

CONSCIENTS de la valeur que le réseau de zones protégées et conservées, y compris les zones gérées par l'État, le secteur privé et les communautés, ainsi que d'autres mesures efficaces de conservation par zone constituent l'épine dorsale de l'infrastructure naturelle qui sous-tend le développement de l'Afrique ;

CONSCIENTS des pressions concurrentes pour les terres et les ressources exercées par une population humaine croissante, qui font peser des menaces telles que la perte et la fragmentation des habitats, la dégradation des milieux marins, etc. sur le patrimoine des aires protégées et conservées du continent;

CONSCIENTS que les effets du changement climatique continuent de porter atteinte à l'intégrité des systèmes de zones protégées et conservées ;

CONSCIENTS EN OUTRE que les modes de production et de consommation non durables accélèrent la pression sur les domaines des zones protégées et conservées ;



APAD/11/2021/V1

RECONNAISSANT QUE les ressources limitées (financières, humaines, technologiques, techniques, etc.) pour le réseau d'aires protégées et conservées du continent compromettent la capacité de ces aires à réaliser leur potentiel pour servir les aspirations de développement de l'Afrique ;

APPRÉCIANT que les domaines des aires protégées et conservées d'Afrique jouent un rôle important **dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité post 2020 ;**

PRENANT ACTE de l'engagement des gouvernements, des acteurs non étatiques et des **communautés envers les zones protégées et conservées à œuvrer pour combler le manque de ressources ;**

CONVAINCUS de l'urgence d'une responsabilité collective des États africains, des communautés locales et des parties prenantes pour relever la myriade de défis auxquels sont confrontées les aires protégées et conservées en Afrique.

NOUS, DIRECTEURS DES AIRES PROTÉGÉES ET CONSERVÉES¹ **D'AFRIQUE DES PAYS AFRICAINS** DÉCLARONS

POURSUIVRE

1. Une vision et une ambition communes

- i. UNE VISION PARTAGÉE pour renforcer en collaboration les réseaux d'aires protégées et conservées d'Afrique comme fondement des aspirations de développement énoncées dans l'Agenda 2063 et ;
- ii. UNE AMBITION PARTAGÉE pour établir des mécanismes durables en matière de financement, de réduction des risques de catastrophes et de coopération pour soutenir les zones protégées et conservées d'Afrique ;

2. Principes directeurs pour la réalisation de la vision et de l'ambition,

- i. NOS ASPIRATIONS sont que ces mécanismes soient financés par diverses stratégies faisant appel à des acteurs publics et privés d'Afrique et d'ailleurs ;
- ii. NOTRE RÉOLUTION est de travailler ensemble en tant que Directeurs d'Aires Protégées **d'Afrique pour conserver et gérer le patrimoine naturel de l'Afrique** dans les aires protégées et conservées ;
- iii. NOTRE ENGAGEMENT est de collaborer avec les parties prenantes concernées (communautés et secteur privé) pour conserver et gérer le patrimoine naturel de l'Afrique dans les zones protégées et conservées ;

¹ Djibouti, Éthiopie, Eswatini, Ghana, Kenya, Liberia, Malawi, Nigeria, Niger, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Zimbabwe.

- iv. NOTRE DÉSIER est d'intégrer le rôle des zones protégées et conservées dans la préparation aux catastrophes par des actions de réduction des catastrophes et de résilience ;
 - v. NOTRE AMBITION est de lancer ces mécanismes lors du premier Congrès Africain sur les Aires Protégées (APAC) prévu à Kigali, au Rwanda, en mars 2022 ;
 - vi. NOTRE CONVICTION est que ces mécanismes devraient faire partie intégrante des positions de négociation de l'Afrique dans les accords environnementaux multilatéraux mondiaux ;
 - vii. NOTRE DÉTERMINATION est de plaider pour le niveau d'engagement des ressources nécessaires pour doter ces mécanismes afin de garantir des ressources suffisantes et durables pour toutes les zones protégées et conservées d'Afrique.
3. APPELONS les différentes structures gouvernementales, les acteurs non étatiques, les communautés, les partenaires de développement et autres parties prenantes à soutenir la création et l'opérationnalisation d'un Fonds Fiduciaire Panafricain pour la Conservation (A-PACT) qui comblera les lacunes dans l'optimisation des opérations et des investissements dans les zones protégées et conservées d'Afrique.